

Appiché le 03.10.2016.

124342
10 2016
NG

S/PREFECTURE D'ARLES
11 OCT. 2016
ARRIVEE

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

N°2016/09/29/20 -OBJET : Approbation du zonage d'assainissement pluvial.

Le vingt-neuf septembre deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois septembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Fanny ARSAC, Mireille AMPOLLINI, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Francis FERRER, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Bernadette SAMUEL a donné pouvoir à Christelle BERENGUER, Véronique LAGIER à Jean-Christophe CARRE, Yves LOPEZ à Christian TEISSEIRE, Alexandre WAJS à Jack SAUTEL, Nathalie GONFOND à Christine GARCIN-GOURILLON

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de réaliser un zonage d'assainissement traitant des problématiques des eaux usées et des eaux pluviales.

Lesdits zonages sont inclus dans les annexes sanitaires des Plans Locaux d'Urbanisme compte-tenu de la corrélation étroite entre leur contenu et la politique d'urbanisation et d'aménagement telle que définie à travers le PLU.

Monsieur le rapporteur rappelle que la définition d'un tel zonage pour la partie assainissement des eaux usées relève de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles seule compétente dans ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2015. A ce titre, par délibération en dernier lieu du 22 Septembre 2016, le conseil communautaire de la CCVBA a approuvé le projet de zonage lui incombant en précisant qu'il ferait l'objet d'une enquête publique unique avec celle du PLU de la commune.

Monsieur le rapporteur rappelle que pour le volet « eaux pluviales » du zonage prévu à l'article L2224-10 du CGCT, la commune avait mandaté le cabinet SERI afin de le réaliser.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le soumettre à une enquête publique unique avec le zonage d'assainissement des eaux usées et le PLU arrêté selon les dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2224-10 du CGCT

Vu l'article L123-6 du code de l'environnement

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération

APPROUVE le contenu dudit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'organisation de l'enquête publique unique avec le zonage d'assainissement des eaux usées et le PLU.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication
et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Le Maire
Jack SAUTEL

